

**ARRETE N° A-2026-273**  
**PERMISSION VOIRIE**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 2 Juillet 2026, formulée par la Société MCC CHOUVELON – 169 route de la Madone - 42380 Saint Hilaire Cusson La Valmitte, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public 7 et 9, Place du Cuerq - 43210 Bas-en-Basset, pour l'installation d'une grue suite à des travaux de rénovation de charpente, à partir du Lundi 20 Juillet 2026 et pour une durée de 12 Jours.

**ARRETE**

**Article 1.** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, sur 4 places de parking du 9, Place du Cuerq - 43210 Bas-en-Basset pour l'installation d'une grue afin de procéder à des travaux de rénovation de charpente au 6 et 7, Place du Cuerq, du Lundi 20 Juillet 2026 au Vendredi 31 Juillet 2026 inclus.

**Article 2.** - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m<sup>2</sup> et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine. La première étant gratuite.

**Article 3.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'Entreprise, ainsi que les remises en état de la rue.

**Article 4.** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et la Société MCC CHOUVELON.

BAS-en-BASSET, Le 7 Juillet 2026  
Le Maire,

**Remi DEFOURS**



**Arrêté publié le 7 Juillet 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit  
- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND  
sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)